

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – QUESTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:	Date	Heure	Numéro	Département(s)	
	24.03.2015	12:48	15.319	DEF	
	Annule et remplace				

Auteur(s): Jean-Jacques Aubert

Titre: Quid du respect du droit de visite et de sa sanction?

Contenu:

Il est notoire que hommes et femmes ne jouissent pas d'une égalité de traitement en matière de garde parentale dans une situation de séparation ou de divorce. De ce fait, les pères sont souvent soumis à la bonne (ou mauvaise) volonté de la mère de leur(s) enfant(s) pour exercer leur droit de visite.

Quels sont les moyens légaux que met en oeuvre, voire pourrait/devrait mettre en oeuvre, le service de protection de l'adulte et de la jeunesse ou toute autre autorité pour assurer le respect de ce droit de visite? Est-ce que toute demande paternelle est suivie d'une action par l'autorité concernée?

Une réponse écrite et circonstanciée est souhaitée.

Réponse écrite demandée: oui ☒ non ☐

Réponse écrite demandée: oui ☒ non ☐

Réponse écrite demandée: oui ☒ non ☐

[illegible]

Champs encadrés en rouge = champs à remplir obligatoirement

ENVOYER